DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRES

DEPARTEMENT DE L'AISNE FEV. 2011 COMMUNE DE NOUVION ET CATILIZATION Cedex

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE CARRIERE de SABLES et GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

AISNE GRANULATS-39 RUE DU GENERAL DE GAULLE-02240 ALAINCOURT.

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la Commune de NOUVION et CATILLON déposée par la Société AISNE GRANULATS-39 rue du Général de Gaulle-02240 ALAINCOURT, s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du :

Lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011 inclus.

- -Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par le Préfet de l'Aisne le 15 octobre 2010.
- -Vu l'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 novembre 2010 désignant le commissaire enquêteur.



INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE CARRIERE de SABLES et GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

AISNE GRANULATS-39 RUE DU GENERAL DE GAULLE-02240 ALAINCOURT.

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la Commune de NOUVION et CATILLON déposée par la Société AISNE GRANULATS-39 rue du Général de Gaulle-02240 ALAINCOURT, s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du :

Lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011 inclus.

- -Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par le Préfet de l'Aisne le 15 octobre 2010.
- -Vu l'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 novembre 2010 désignant le commissaire enquêteur.

- -Vu l'Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 24 novembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011.
- -Vu le dossier d'enquête élaboré en juin 2009 par P. FRADET Hydrogéologue BEGF, 4 rue de la Côte Bardin-52220 MONTIER EN DER (Téléphone 03.25/04.29.81).
- -Vu la publication de l'avis d'enquête publique dans la Presse :

L'UNION du mardi 30 novembre 2010 et

L'AISNE-NOUVELLE du même jour,

Constatant que:

- => Trois observations (A,B et C) ont été inscrites sur le registre d'enquête publique, sur les feuillets n°: 5, 6 et 11.
- => 4 lettres ou Notes écrites (numérotées de 1 à 4) ont été remises au commissaire enquêteur et agrafées par ses soins sur le registre d'enquête publique.sur les feuillets n°:

8 pour la note n° 1 9 pour la note n° 2

12 pour la note n° 3 13 pour la note n° 4

-

-A). Feuillet n° 5:

=> OBSERVATIONS ECRITES:

-Monsieur LOBJOIS Patrick-3 rue de Pommelotier-02800 TRAVECY.

Monsieur LOBJOIS signale qu'il a pris connaissance du dossier d'enquête.

-B). Feuillet n° 6:

-Monsieur SIWIAK-4 rue Saussier Marchandise-02610 MOY de l'AISNE.

Monsieur SIWIAK signale que le dossier s'ajoute à 2 autres dossiers et que l'ensemble apportera des nuisances importantes.

-1). L'acceptation du dossier risque d'entrainer son extension.

- -2). Les matériaux utilisés pour le remblaiement peuvent se montrer dangereux pour la santé.
- -3). La recommandation d'utiliser des transports alternatifs à la route n'est pas respectée entre Alaincourt et Nouvion et Catillon.
- -4). L'Avis d'enquête et le résumé non technique ne figurent pas sur le site Internet de la Préfecture.
- -5). La durée de l'enquête est inférieure à un mois et les conditions climatiques ont pu empêcher les déplacements.

Pour ces différentes raisons Monsieure SIWIAK s'oppose au projet.

Remarque du commissaire enquêteur :

La durée de l'enquête est de 30 jours.

Il est vrai que les conditions climatiques ont été parfois exécrables mais personne n'a demandé la prolongation de l'enquête.

-C). Feuillet no 11:

-Madame Evangélina RALLI, Secrétaire de l'Association "Le Râle des genêts"-Moulin de Lucy-02240 RIBEMONT.

Madame RALLI observe que :

-1). Le site d'exploitation se trouve en zone rouge du PPRI. Le réglement prévoit de démontrer la non aggravation du risque d'inondation, ce qui n'est pas fait.

Les matériaux prévus pour le remblaiement posent problème.

-2). L'étude d'impact Faune/ Flore est insuffisante (CF: Frayères à brochets, Couleuvres à collier, amphibiens). Nuisances liées aux camions.

=> <u>LETTRES OU NOTES ECRITES</u>:

Feuillet n° 8-(Note n°1):

-Note de Madame DELVILLE Roselyne-4 rue Saussier Marchandise-02610 MOY DE L'AISNE.

Madame DELVILLE déclare être contre le projet pour les raisons suivantes:

- -Nuisances apportées par le trafic routier.
- -Risque de pollution de la nappe alluviale par l'enfouissement de déchets pouvant être toxiques.

Feuillet n° 9-(Note n°2):

-Note de Monsieur DEVILLERS Philippe-26 rue Saint-Jean-02800 VENDEUIL.

- Monsieur DEVILLERS s'étonne du mode de remise en état des lieux.
- Signale que les matériaux utilisés pour le remblaiement pourront s'avérer dangereux.
- Dénonce l'optimisme affiché sur les transports.
- Exclut le principe d'une estimation forfaitaire de remise en état.
- Signale l'influence néfaste de l'exploitation du site sur la présence du gibier.

Feuillet n° 12-(Note n° 3):

-Note du Collectif "Mieux vivre à MOY"-02610 MOY DE L'AISNE signée par Monsieur SIWIAK

Le Collectif s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- -Trafic.
- -Disparition d'une zone humide.
- -Risque d'utilisation de matériaux pollués pour le remblaiement.

Feuillet n° 13-(Note n° 4):

-Note de "Vie et Paysages"-3 avenue Wilson à CHATEAU-THIERRY- signée par le Président Jacques Franclet qui signale :

- -Les carrières ne facilitent pas la régulation des flux (en cas d'inondations).
- -La protection du ruisseau le BROYON est insuffisante.
- -L'interdiction de nouvelles carrières est prescrite par le SDAGE Artois-Picardie dans les vallées de 1ère catégorie piscicole. Cette vallée devrait pouvoir en bénéficier.
- -Les matériaux utilisés pour le remblaiement pourront s'avérer toxiques.

Le Conseil d'Administration de "Vie et Paysages" dûment réuni le 15 janvier 2011 à Brissy-Choisy a voté et décidé de s'opposer au projet de carrière avec remblais de déchets dits inertes en raison de :

- -L'insuffisance de la connaissance actuelle sur les composants.
- -La grande proximité du réseau NATURA 2000.
- -Les nuisances qu'apportera le trafic des camions.

Constatant que:

le demandeur dans son mémoire en réponse du 28 janvier 2011 répond aux observations formulées avec précision et lève toute hypothèque quant aux craintes exprimées :

- -Les trois dossiers ARTV, Aisne granulats Alaincourt et Aisne granulats Nouvion et Catillon sont bien liés et dit pourquoi.
- -La qualité des remblais fait l'objet d'une procédure parfaitement maîtrisée avec contrôle physico chimique à l'expédition et à la réception.
- -L'information légale sur l'ouverture de l'enquête a été respectée.
- -La circulation des camions se fera hors agglomération de Moy de l'Aisne.
- -Le comblement sera réalisé au niveau initial.
- -Le flux de camions ne sera pas augmenté par le remblai, s'agissant de rotations.
- -Pas de perturbation au niveau de la chasse, le gibier s'adapte et revient.

Constatant par ailleurs que:

- => Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée.
- => La durée de l'enquête et les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier malgré les mauvaises conditions climatiques rencontrées au cours de l'enquête.

En conséquence :

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DONNE:

...Un Avis Favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la Commune de NOUVION ET CATILLON déposée par la Société AISNE-GRANULATS - 39 rue du Général de Gaulle - 02240 ALAINCOURT, en recommandant qu'une attention toute particulière soit apportée au contrôle des matériaux utilisés pour le remblayage des lieux.

A Laon le 1er février 2011

Alphonse LECLERC

Chevalier de l'Ordre National du Mérite